



Référence : DEP-Bordeaux-1041-2008

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 11 juillet 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2008-EDFBLA-008 du 24 juin 2008 - Maintenance

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 24 juin au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Maintenance".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 24 juin 2008 a porté sur l'organisation des opérations de maintenance du CNPE du Blayais sur les réacteurs en fonctionnement et en arrêt.

Les inspecteurs ont contrôlé l'organisation mise en place pour la préparation des opérations de maintenance, la déclinaison des programmes de base de maintenance préventive, la programmation et la planification des opérations de maintenance.

Les inspecteurs ont jugé satisfaisant la gestion locale des pièces de rechange et la traçabilité des décisions prises concernant les opérations de maintenance formalisées dans les fiches d'arbitrage. Ils estiment que la mise en œuvre sur deux premiers arrêts de 2008, des analyses de risques transverses élaborées par la cellule d'arrêt en association avec les pilotes des métiers concernés est une bonne pratique qui devra être pérennisée. Enfin, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en place par le site pour le déploiement du projet d'harmonisation des pratiques et des méthodes (PHPM) et la standardisation de la documentation de maintenance est très opérationnelle.

Néanmoins, l'inspection a fait l'objet de deux constats notables concernant le manque de rigueur dans la gestion d'un écart traité dans le cadre des décisions prises en application des fiches d'arbitrage et l'inexactitude des informations transmises sur cet écart à l'ASN dans le cadre de la demande de redémarrage du réacteur n°1 en 2008.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont vérifié le report d'activités planifiées initialement sur les arrêts des réacteurs 1 et 4 de 2008. Ces reports sont tracés dans les bilans d'arrêt transmis à l'ASN dans le cadre de la demande de redémarrage des réacteurs après rechargement en combustible. Les inspecteurs ont constaté un manque de rigueur dans la gestion d'un écart sur le robinet 1 EAS 116 VB du réacteur 1. En effet, ce robinet a été détecté inéanche en novembre 2006, une fiche d'arbitrage a permis de programmer son changement lors de la visite partielle de 2008. Hors, lors de l'arrêt en 2008, une nouvelle fiche d'arbitrage fait état de son report réacteur en marche en 2009. De plus, les informations transmises à l'ASN relative à cet écart étaient inexactes. Le bilan transmis fait état d'un report de sa visite interne conformément au programme de base de maintenance préventive (PBMP). Il n'y a pas de PBMP pour ce matériel et il ne s'agit pas d'une visite interne mais d'un remplacement du robinet.

A.1 Je vous demande de vérifier l'exactitude des informations transmises dans les bilans de redémarrage des arrêts des réacteurs n°1 et 4 de 2008 que vous m'avez déjà transmis.

A.2 Je vous demande de mettre en œuvre l'organisation nécessaire afin de vous assurer de l'exactitude des informations transmises pour les futurs arrêts de réacteurs.

A.3 Je vous demande de me justifier les positions des deux fiches d'arbitrages concernant le robinet 1 EAS 116 VP

Depuis 2007, des fiches d'arbitrage sont utilisées comme outil de maîtrise du programme d'arrêt d'un réacteur afin de tracer toute décision, réalisation ou report de travaux, quatre mois avant l'arrêt puis pendant l'arrêt. En juin 2007, vous aviez constaté l'écoulement d'un filet d'eau au niveau d'un raccord de la tuyauterie d'alimentation sur la pompe 4 SEC 003 PO entraînant un phénomène de corrosion. Le resserrage du raccord n'ayant pas totalement éliminé la fuite, une intervention était prévue pendant l'arrêt 2008 du réacteur n°4 afin de parfaire l'étanchéité. Lors de l'examen des fiches d'arbitrage émises durant le dernier arrêt, les inspecteurs ont noté que cette intervention n'avait pas été réalisée et reportée réacteur en fonctionnement.

A.4 Je vous demande de m'apporter les éléments justifiant le report de cette activité.

Les inspecteurs ont examiné la liste des interventions annulées par la section ELEC du service Machines Tournantes Electricité depuis 2007. L'origine des annulations n'étant pas systématiquement tracée sur l'application SYGMA, les inspecteurs n'ont pas eu d'explication pour trois interventions annulées.

A.5 Je vous demande de tracer systématiquement les motifs de toutes les annulations d'interventions dans l'application SYGMA et de me justifier les raisons qui ont conduit à annuler les trois interventions citées ci dessus.

Sur les arrêts des réacteurs n°1 et 4 de 2008, l'équipe projet a réalisé des analyses de risques transverses en association avec les pilotes des métiers concernés. Cet outil ne fait pas encore l'objet d'une note définissant ses modalités d'élaboration et d'utilisation.

A.6 Je vous demande de modifier vos notes internes afin de formaliser les modalités d'élaboration et d'utilisation des analyses de risques transverses.

Concernant le processus de retour d'expérience interne et externe, les inspecteurs ont noté que les notes d'organisation n'étaient pas à jour, en particulier concernant la dénomination et la périodicité des commissions et réunions mises en œuvre.

A.7 Je vous demande de mettre à jour ces notes.

B. Compléments d'information

Dans le cadre du projet national dénommé AMELI piloté par UTO concernant la gestion des pièces de rechange, le CNPE du Blayais pilote un sous-projet dénommé « Accélération ».

B.1 Je vous demande de m'informer des avancées du sous-projet piloté par le CNPE dans le cadre du projet national AMELI, et de m'indiquer les dispositions qui seront mises en œuvre durant l'arrêt du réacteur n°3 de 2008.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI